



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 octobre 2018

### **Modification du budget 2018**

Le Conseil Municipal procède à la modification du budget général de l'exercice qui se traduit par une augmentation des recettes et des dépenses de 111.981.99€ qui permet une réduction de l'emprunt prévisionnel de 102.078.99€

### **CCPS – Mise en place d'une taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Le Conseil Municipal prend acte de la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Sologne relative à l'institution de la taxe de séjour sur le territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Logements communaux CHEVAL BLANC : Bail**

Le Conseil Municipal autorise la remise en location des logements sis au 230, place de l'Église et fixe le loyer mensuel à 600 €.

### **Agenda 2019 : participation des annonceurs**

Le Conseil Municipal adopte le projet de l'agenda 2019 et fixe le montant de la participation par annonceur à 50 € pour un ¼ page et 100 € pour une ½ page.

### **CCPS – Urbanisme : instauration déclaration préalable pour divisions volontaires en zone N et A**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'il convient de solliciter la Communauté de Communes des Portes de Sologne, du fait de la compétence PLUi, dans le cadre de l'instauration de cette déclaration préalable pour les divisions volontaires en zone N et A sur notre territoire communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite la CCPS pour cette instauration

### **Cession terrain – Rue de la Poste**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la configuration de l'immeuble communal sis 3 rue du Lavoir et notamment la limite de propriété avec l'immeuble sis 58 rue de la Poste dont une porte se situe en rive de la clôture de la propriété communale. Aussi pour remédier à cette situation ubuesque, il conviendrait de céder une partie du terrain communal. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de mener les démarches nécessaires à cette cession et de signer toutes pièces inhérentes ; les frais de géomètre et des actes notariés restant à la charge de l'acquéreur.

### **Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire et pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation au titre des risques santé et prévoyance**

Les derniers contrats souscrits par le Centre de Gestion du Loiret arrivent à échéance le 31 décembre 2019. Le Conseil d'Administration a décidé leur renouvellement et le lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non les contrats qui leur seront proposés.

Le Conseil Municipal décide de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire et à celle de la convention de participation au titre du risque santé *et/ou* du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager pour la période 2020 – 2025.

### **Remboursement frais de formation**

Le Conseil Municipal, adopte le principe du remboursement de frais d'inscription et de déplacement afférents à la formation engagée par un agent communal.